



# Saint-Symphorien- d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24

Pouvoir : 3

Absents : 2

Quorum : 15

DELIBERATION DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DELIB-2022-64

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 23 novembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire : Séverine MORA

## MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

## POUVOIRS :

Christian ROYET qui a donné procuration à Sylvie CARRE  
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT  
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Nicolas VERVLIET

## ABSENT (E)S :

Sylvie COLOMBET - Brigitte HILBOLD

## OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

IJ/Traité en commission "Commission « Administration Générales » le 22 novembre 2022.

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a réalisé son rapport d'activité 2021. Celui-ci est présenté à l'assemblée.

Elle se compose de 7 communes : Chaponnay - Communay - Marennes - Saint Symphorien d'Ozon - Sérézin du Rhône - Simandres - Ternay. Elle est constituée de 30 conseillers communautaires.

Sa population compte près de 26 215 habitants pour une superficie de 7 830 hectares.

Elle gère l'école de musique de l'Ozon (EMO) avec en moyenne 180 élèves et dispose de :

- 7 parcs d'activités économiques
- Plus de 200 km de routes communautaires
- 90 km de chemins de randonnée balisés par le Conseil Général du Rhône inscrits au PDIPR
- 2 gymnases intercommunaux (Gymnases des Collèges)
- 1 gare à Sérézin-du-Rhône
- 1 site de covoiturage : [www.covoituragepaysozon.com](http://www.covoituragepaysozon.com)
- 1 site internet : [www.pays-ozon.com](http://www.pays-ozon.com)

Les compétences de la CCPO, pour l'année 2021, sont les suivantes :

### • Les compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Développement économique/Promotion touristique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### • Les compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création ou aménagement et entretien de la voirie

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération  
Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20221129-DELIB2022-64-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

délai de recours contentieux qui recommencera à

### • Les compétences facultatives

- Compétences complémentaires GEMAPI :
  - Mise en place de stations hydrométriques repères
  - Etude des pollutions agricoles et industrielles
  - Mise en œuvre ou participation à des actions permettant d'améliorer la qualité de l'eau
  - Lutte contre le ruissellement et l'érosion
  - Aménagement, entretien et exploitation d'ouvrages hydrauliques existants
  - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques
- Lutte contre les espèces envahissantes
- Extension et gestion du casernement de la gendarmerie
- Gymnases des collèges du périmètre communautaire et de ses parkings
- Création, aménagement et entretien de piscines couvertes
- Transports : Etude stratégique sur les transports en commun
- Covoiturage
- Accessibilité
- Réseaux de communication
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG)
- Création et mise en œuvre d'un réseau informatique des bibliothèques du Pays de l'Ozon
- Actions en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion
- Ecole de Musique
- Promotion et entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR

Vu l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal :

- PREND acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2022

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération  
Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20221129-DELIB2022-64-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

délai de recours contentieux qui recommencera à